AR Prefecture

024-200040400-20221027-2022_164-DE Reçu le 08/11/2022



Délibération du Conseil Communautaire

Le 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Vincent de Connezac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 octobre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin- Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléant présent	3	Xavier Garreau (Commune de Segonzac) Fréderic Queyret (Commune de Saint André de Double) Audrey Mecner (Commune de Vendoire)
Titulaires absents	15	Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Joël Constant – Bruno Limerat – Christine Laurent – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Muriel Morlion
Procurations	7	Jean-Pierre Prunier à Régis Defraye Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Bogaert à Pascal Devars Joël Constant à Julie Bordet Bruno Limerat à Daniel Bonnefond Christine Laurent à Nicolas Platon Muriel Morlion à Patrick Lachaud

024-200040400-20221027-2022_164-DE Regu le 08/11/2022

DELIBERATION N° 2022 /164: (code nomenclature /763)

DATE: 27 Octobre 2022

RAPPORTEUR: Didier Bazinet

<u>OBJET</u>: Centre Départemental de Santé du Ribéracois : autorisation donnée au Président de signer une convention partenariale tripartite avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Mairie de Ribérac

Le Centre Départemental de Santé (CDS) ouvre le mardi 2 novembre au sein des locaux de la SCI « Pôle de Santé du Ribéracois », avenue Guy de Larigaudie 24 600 Ribérac.

Il est envisagé que la Communauté de communes participe à son fonctionnement au même titre que la commune d'accueil. La proposition est que la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR) participe au financement du Centre Départemental de Santé en poursuivant l'objectif, lorsque les conditions seront réunies, de déployer des consultations médicales sur le territoire.

La légitimité de la CCPR à intervenir en terme de compétence et donc de légalité repose sur la possibilité d'octroyer des aides en matière sanitaire dans le cadre du développement économique

Cet engagement de notre collectivité prendrait la forme d'une contribution financière aux charges bâtimentaires (loyer et charges récupérables au titre des OM et de la Taxe Foncière notamment). Il convient en effet de préciser que toutes les charges liées au fonctionnement du CDS, y compris les fluides, sont assumées par le Conseil Départemental de la Dordogne

Pour acter cette contribution et conforter notre engagement une convention tripartite sera signée à l'ouverture du CDS par la CCPR avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Mairie de Ribérac. Plus précisément il s'agit d'une convention de coopération avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un CDS.

Cette convention précise les obligations de chacun des signataires et notamment pour la CCPR sa participation financière.

Il est demandé au conseil communautaire :

- -de se prononcer sur le projet de convention de coopération avec le CD 24 et la Mairie de Ribérac jointe à la présente délibération
- -d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite évoquée ci-dessus pour témoigner de notre engagement sur cette problématique majeure de santé.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 51 Votes contre :0 Abstentions : 2

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois La secrétaire de séance du 27 octobre 2022 Murielle Cassier

Didier Bazinet Signe electroniquement le 08/11/2022 à 08:40 par Didier BAZINET

> Signature numérique de Didier BAZINET PRESIDENT Le 08/11/2022 08:40:01

